

Introduction

Bien que la notion de « genre » soit entrée depuis plusieurs décennies déjà dans le vocabulaire de la communauté internationale ainsi que dans le droit international, les inégalités entre les hommes et les femmes persistent et se reproduisent, ce qui a été affirmé par plusieurs conférences internationales sur la condition féminine, depuis Mexico jusqu'à Beijing et Beijing + 5. Pire, plus de quinze années après l'entrée de la notion de genre dans le lexique international avec la conférence de Beijing en 1995, ces bilans internationaux montrent une régression globale de la situation des femmes¹.

Pour reprendre les mots de Jeanne Bisilliat (2003) dans le chapitre « le genre ; une nécessité historique face à des contextes aporétiques » du livre « Regards de femmes sur la globalisation », « nous avons [...] affaire à une notion 'lobotomisée'². Elle explique que le concept de genre « cette 'trouvaille' épistémologique fondamentale » a subi « des assauts incessants pour le rendre 'normal', afin de pouvoir l'utiliser aisément après l'avoir débarrassé de son signifiant révolutionnaire »³.

« Le mot est à la mode ; ce faisant sa signification devient protéiforme, change et se transforme. Le plus souvent, il est tout simplement utilisé à la place du mot femme et/ou sexe, ce qui lui confère un avantage certain sur le plan de la bienséance, du moralisme conservateur des hommes politiques ; double esquive : on remplace le mot femme/sexe, qui ne fait pas très sérieux, par le mot genre qui, à son tour, perd sa signification profonde liée au pouvoir, à l'égalité. Le terme est 'blanchi' à l'instar de l'argent sale, 'lavé de tout soupçons' comme on le dit d'un inculpé et peut désormais, sous cet aspect 'assoupi' de la normalité, entrer victorieusement dans tous les textes officiels »⁴.

Ce qui constitue notre motivation de départ dans cette recherche, c'est bien ce paradoxe entre l'utilisation en vogue de la notion de genre, -qui, problématisée par les recherches féministes et par sa pertinence épistémologique et sociologique fondait beaucoup d'espoirs en vue d'un changement social en faveur des femmes- et l'inertie de fait qui contribue à stabiliser la situation des femmes et leurs subordination par rapport aux hommes. Le problème, c'est que malgré le potentiel subversif de ce concept, porteur d'espoirs de par sa capacité à dénaturer les inégalités entre les hommes et les femmes, malgré son apparition dans le lexique de l'ONU, les changements se font toujours attendre.

¹ Jeanne BISILLIAT, (2003), « Le genre: une nécessité historique face à des contextes aporétiques », in J. Bisilliat (dir.), *Regards de femmes sur la globalisation: Approches critiques*, Karthala, Paris, pp. 153-170.
Jules FALQUET, (2008), *Du Gré ou de force: Les femmes dans la mondialisation*, La Dispute, Paris.

² *Ibid.* p. 154

³ *Ibid.* p.154

⁴ *Ibid.* p.156

Ainsi, l'objet de ce mémoire sera le genre dans le discours d'une agence de l'ONU, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Notre recherche a débuté sur la question que nous nous sommes posée au départ, soit :
Comment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fait-il le genre ?

Plus précisément comment la notion de genre apparaît-elle dans le discours du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ? Quelle conception du genre ont ses agents ? Comment travaillent-ils avec le genre ?

En nous basant sur les études féministes qui résument le cœur des critiques adressées au droit d'une manière générale, et au droit international et aux instances qui l'utilisent en particulier, nous avons formulé l'hypothèse suivante :

Nous avons de fortes chances de trouver que le discours du Haut-Commissariat, sur le modèle des autres organisations internationales et malgré l'intégration du concept de genre dans son discours,

- **conserve un point de vue androcentrique,**
- **présente des images stéréotypées des femmes et des hommes,**
- **naturalise les différences entre les femmes et les hommes.**

Et cette manière de faire est façonnée par les contraintes structurelles qui pèsent sur le travail de l'ONU.

Méthodologie

Le corpus que nous avons choisi pour analyser le genre dans le discours du HCDH⁵ est principalement constitué de la série sur la formation professionnelle aux droits humains. Cette série est composée de différents manuels et ouvrages qui sont destinés aux professionnel.le.s qui peuvent avoir une influence sur la situation des droits humains dans leur pays. Ils ont pour objectif de sensibiliser ces professionnel.le.s aux standards internationaux des droits humains. Ces outils ont été produits pour être utilisés dans les cours de formation proposés par le HCDH, mais ils sont également employés par les nombreuses ONG qui donnent des cours sur les droits humains. Cette série est le produit de la coopération de nombreuses sections du HCDH, mais c'est la METS⁶ qui en est chargée.

Nous avons estimé qu'une analyse du corpus par mots-clés nous permettrait de gérer cette abondance de textes (18 manuels) tout en étant pertinente par rapport à nos objectifs de recherche. Les mots-clés que nous avons utilisés sont :

⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

⁶ Methodology Education and Training Section

- **genre (gender)**
- **sexe (sex)**
- **femme (woman)**
- **femmes (women)**

Au final, le corpus que nous avons analysé était en réalité l'ensemble des paragraphes comprenant d'une manière ou d'une autre l'un des mots-clés. Ces mots-clés ont été choisis en fonction de notre intention de voir comment et à quel moment le concept de genre – ou des notions y étant attachées – a été utilisé par le HCDH.

Analyse du corpus

Notre analyse nous permet, nous semble-t-il, de dresser un tableau relativement précis de la conception du genre qui prévaut dans ces textes.

Comme nous l'avons constaté dans ces manuels, le genre est défini formellement comme le sexe social, c'est-à-dire que le sexe biologique n'est pas le seul facteur qui identifie les rôles des hommes et des femmes dans la société. Ces rôles sont également définis socialement. Le genre – le sexe social – est donc le prolongement socialement construit du sexe biologique (le nom de ce dernier devrait suffire à écarter toute éventuelle interrogation sur la part du social dans la construction du sexe pour HCDH). Si un caractère relationnel au genre est mentionné, il ne s'agit cependant que d'une précision sur le fait que le genre concerne aussi bien les hommes que les femmes et enfin la dimension hiérarchisante du genre n'est pas présente.

Il reste cependant à vérifier que cette définition est effectivement la référence dans les discours que nous avons analysés. Si une chose nous apparaît comme commune à pratiquement toutes les thématiques analysées, c'est le fait que, si nous poussons les raisonnements qui y sont esquissés, nous arrivons presque toujours à dégager une essence/nature des femmes, comme des hommes.

En effet, dans le cas de femmes, nous avons vu qu'elles étaient très souvent présentées en tant que victimes de violences, membres de groupes vulnérables, mères, etc. Toutes ces situations font référence à des stéréotypes et préjugés genrés qui renforcent ainsi l'association des femmes à ces caractéristiques qui leurs sont communément attribuées. Par ailleurs, le fait que les hommes ne sont aucunement traités ainsi, c'est-à-dire en tant que victimes, membres de groupes vulnérables ou dans leur rôle familial, sous-entend d'autant plus que ces caractéristiques sont exclusivement, et donc essentiellement, féminines. Cette absence des hommes de certains types de rôles participent de la même manière à les associer à des caractéristiques fréquemment considérées comme masculines, par exemple en tant qu'acteurs de violences. Cependant, c'est surtout le fait qu'ils n'apparaissent pas dans des rôles qui pourraient perturber ces stéréotypes, en tant

que victimes, en tant que membres de groupes vulnérables ou en tant que membres d'une famille, que les hommes sont renvoyés à des caractéristiques exclusivement masculines.

Ces essences masculines et féminines apparaissent de manière d'autant plus explicite avec l'utilisation de la notion de « sexo-spécifisme ». Celle-ci, en renvoyant les besoins différents des hommes et des femmes au sexe renforcent l'idée d'essences masculines et féminines et font également oublier que ces besoins différents peuvent résulter de la construction sociale.

Par conséquent, les différences entre les hommes et les femmes sont naturalisées, ce qui, paradoxalement, évacue la dimension sociale de leur propre définition du genre. Ainsi, il ne reste de « sexe social » que « sexe ». De ce fait, nous affirmons que le genre, défini théoriquement comme le sexe social, devient pratiquement synonyme de sexe.

Cependant, il faut préciser que si les différences sont naturalisées dans ce discours, elles ne sont en aucun cas avancées pour justifier des inégalités entre hommes et femmes. Cela est confirmé par leur approche d'égalité formelle et leur insistance sur l'interdiction des discriminations de toutes sortes, y compris celles basées sur le sexe. Cette tendance les amène à faire particulièrement attention aux droits des femmes. Bien qu'une problématisation des discriminations envers les femmes en tant que conséquence du système de genre soit absente, cette approche de droits humains est satisfaisante dans certains cas. Pour l'illustrer, nous pouvons mentionner leur reconnaissance des droits reproductifs, la nécessité de la discrimination positive ou l'importance de l'apprentissage dans l'objectif d'empowerment des femmes – quoique dans ce dernier cas l'accent soit mis sur l'apprentissage au niveau individuel. Un partage des savoirs au niveau collectif pour gagner du pouvoir est donc absent. A cet égard, cette dimension exclusivement individuelle de l'empowerment s'inscrit parfaitement dans leur approche de l'égalité formelle qui milite pour une simple amélioration des capacités individuelles pour combattre les inégalités. En définitive, ce qui échappe encore à l'objectif de promotion des droits des femmes, c'est que le discours naturalisant, loin de remettre en question le système de genre, contribue à son maintien et à sa reproduction. De ce fait, il contribue à l'inefficacité de cette forme de combat contre la discrimination et les inégalités dont les femmes sont victimes.

Analyse des entretiens

Après avoir analysé le discours officiel du HCDH grâce à l'analyse du corpus de texte, nous avons passé à l'analyse du discours de ses agents, qui nous paraissait indispensable pour compléter notre recherche sur la compréhension de la conception du genre et la façon de « faire le genre » du HCDH.

Outre 12 entretiens semi-directifs approfondis, nous avons exploité les observations et expériences participantes que nous avons acquises durant les six mois de stage que nous avons effectués à la METS. L'analyse de ces entretiens nous permet de broser un tableau de comment le genre est perçu par les agent.e.s du HCDH.

Nous retrouvons le même discours essentialiste et naturalisant sur le genre que dans les manuels. Les différences biologiques, le rôle reproductif, la moindre force physique, etc. des femmes sont considérés comme étant à l'origine de leurs besoins différents par rapport aux hommes. Ainsi nous sommes encore une fois confrontée à l'impasse qui est faite sur le caractère socialement défini de ces besoins. Au-delà de cet essentialisme, le travail d'intégration de la perspective de genre, également, se réduit à prendre en compte ces besoins différents, et, dans la meilleure des cas, l'impact de leur travail sur les hommes et les femmes. Les inégalités entre les hommes et les femmes sont ainsi reconnues et problématisées, mais l'unique moyen pour les combattre consiste pour eux à porter une attention accrue aux droits des femmes et à l'intégration de leurs problèmes spécifiques dans leur travail. Combattre les inégalités par des corrections à posteriori n'agit malheureusement pas sur la cause de ces inégalités, à savoir le système de genre. Non seulement aucune remise en question de ce système n'est recherchée, mais en plus cette conception naturalisée du genre dans leur discours participe à la reproduction du système de genre.

En outre, nous avons décelé chez certain.e.s enquêté.e.s un regard néocolonial qui tend à chercher les racines des inégalités dans la culture, en particulier la culture des pays sous-développés. Ce faisant, ces agents rendent responsables certaines cultures et en déresponsabilisent d'autres, ce qui nie encore la cause réelle de ces inégalités, qui est le système de genre, bien qu'il produise des effets différents et variés selon les contextes.

Nous avons également constaté que les agents de la METS appartiennent à une « communauté épistémique »⁷ qui se « matérialise » notamment dans les éléments suivants :

- un langage particulier, fortement anglicisé,
- la référence au HCDH comme « maison » et « famille »
- des marqueurs physiques, comme le badge bleu de l'ONU suspendu autour des cous,
- une forte croyance et consécration aux principes des droits de l'homme
- un salaire élevé ainsi qu'un statut prestigieux

⁷ Marion FRESIA, (2009), « Une élite transnationale : la fabrique d'une identité professionnelle chez les fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 25, No. 3, p.171.

En ce qui concerne leur manière de faire le genre, nous avons constaté que leur appartenance à cette communauté ainsi que leur cadre cognitif partagé d'une lecture « droits de l'homme » et universaliste oriente leur rapport au genre. Ainsi, dans la pratique davantage qu'au niveau discursif, ils.elles adhèrent à une sorte d'intégration d'une perspective de genre, surtout lorsque celle-ci est conforme à leur culture d'institution et à leur cadre cognitif. Par exemple, le cas de la féminisation du langage rejoint parfaitement l'objectif de l'inclusion universaliste du HCDH.

Enfin, nous avons également constaté que cette appartenance à ce monde et cette conviction dans la défense des droits humains, au niveau individuel et d'une manière plutôt non consciente, est susceptible de remettre en question les frontières de genre. Ainsi elles – plus qu'ils – vivent une potentielle transgression des normes dictées par le genre. Donc, bien que les concepts de système de genre, et de même de genre, soient relativement confus et mal maîtrisés par les agents du HCDH, l'appartenance à la communauté épistémique du HCDH façonne le vécu du genre des agents qui sont ainsi, dans les faits, en train de négocier les frontières du genre.

Lors de nos critiques, nous avons souvent reproché au HCDH de ne pas remettre en question le système de genre, et de se contenter de solutions relativement modestes aux effets ponctuels. Nous devons cependant reconnaître que le HCDH ne s'est jamais donné pour objectif de remettre en question le système de genre, mais de promouvoir et de défendre les droits des femmes, soit une conception universaliste et d'égalité formelle qui est vidée des conflits réels posés par le genre. Nous arrivons ainsi au même constat fait par Bisiliat par quoi nous avons commencé notre recherche, que le concept de genre est entré effectivement dans le lexique international mais vidé de son sens révolutionnaire, un « terme [...] 'blanchi' à l'instar de l'argent sale, 'lavé de tout soupçon' comme on le dit d'un inculpé et peut désormais, sous cet aspect 'assoupi' de la normalité, entrer victorieusement dans tous les textes officiels. »⁸

Néanmoins, il nous apparaît évident que s'attaquer aux symptômes du système de genre n'est pas le meilleur moyen pour régler durablement le problème des inégalités basées sur le sexe, mais qu'une problématisation du genre s'impose. Il est donc nécessaire que le HCDH intègre une véritable perspective de genre, afin d'être à même de cesser sa participation discursive au renforcement du système de genre, afin d'identifier dans le système de genre la cause des inégalités et des injustices dont sont victimes les femmes, afin de trouver et de mettre en place les instruments nécessaires à la suppression du système de genre. Ce n'est que par l'adoption d'une telle politique que le HCDH pourra atteindre son objectif universel de garantir les droits de TOUS les humains.

⁸ *Op.cit.* p. 156